

Service émetteur : Délégation départementale du Finistère
Département santé environnement
Pôle environnement extérieur

DDTM

Affaire suivie par : LAGADEC Gaëlle
Courriel : gaelle.lagadec@ars.sante.fr
Téléphone : 02.98.64.58.35

Unité Application du droit des sols
Service aménagement
A l'attention de M Joinré

Date : 15/01/2024

Objet : Ile Molène
Permis de construire pour ombrières photovoltaïques
en périmètre de protection immédiate de ressource en eau potable

Réf. : votre transmission du 21 avril 2023

J'ai l'honneur de vous faire part de mon avis, suite à votre courriel du 21 avril 2023 relatif à un permis de construire pour un projet d'ombrières photovoltaïques au sol sur l'Ile Molène. Ce projet est porté par la SAS Pays d'Iroise Energie Solaire (formée par la SEM Energie en Finistère et Pays d'Iroise Communauté).

La surface pressentie du projet représente 4500 m² et la centrale photovoltaïque devrait posséder une puissance crête de 800 KWc pour une production annuelle de 790 MWh. Cette production équivaut à 58 % de la consommation annuelle en électricité de l'Ile Molène. Le projet est situé à l'ouest de l'île, dans une zone peu habitée. La première habitation est située à 100 m.

Prise en compte des enjeux sanitaires et environnementaux

Au vu de la nature et de la localisation du projet, les principaux enjeux relatifs à la protection de la santé publique portent sur :

- la protection de la ressource en eau potable,
- les nuisances sonores et les champs électromagnétiques.

Impact des émissions sonores et des champs électromagnétiques

Les habitations les plus proches sont situées à une centaine de mètres. Aucune étude acoustique ou des émissions électromagnétiques n'a été réalisée, mais d'après le dossier, celles-ci ne devraient pas être ressenties par les riverains, notamment au vu de la distance aux habitations et à la présence de talus de 3 m de hauteur entourant le parc photovoltaïque.

En cas de plainte, il pourrait être utile qu'une mesure des niveaux sonores ou électromagnétiques soit réalisée pour vérifier la conformité des installations.

Protection de la ressource en eau destinée à la consommation humaine

L'implantation du projet se situe sur l'impluvium (zone de collecte des eaux de pluie) principal de l'île

Délégation départementale du Finistère
5 venelle de Kergos
29324 Quimper Cedex
Mél : prenom.nom@ars.sante.fr
www.ars.bretagne.sante.fr

qui représente 50 % de l'alimentation en eau potable de la population. Cet ouvrage, propriété de Pays d'Iroise Communauté et exploité par son délégataire Eau du Ponant, est autorisé et bénéficie d'une déclaration d'utilité publique pour ses périmètres de protection par l'arrêté préfectoral n°2008-2301 du 29 décembre 2008.

Le projet est donc situé au sein du périmètre de protection immédiate (PPI) de l'impluvium. L'article 13 de l'arrêté d'autorisation des ouvrages d'eau potable précise que *sont interdites à l'intérieur des périmètres de protection immédiate, dont celui qui entoure l'impluvium, toutes activités autres que celles nécessitées par leur entretien ou liées à l'exploitation des ouvrages, au développement de la ressource en eau, à l'amélioration des ouvrages de captage, aux installations de traitement et à la réalisation des aménagements spécifiques prescrits par l'arrêté de déclaration d'utilité publique.*

Pour pouvoir être installé et exploité, le projet d'ombrières devra être spécifiquement autorisé par l'arrêté de DUP de l'impluvium.

L'ARS a donc demandé au pétitionnaire une étude de l'impact potentiel de ce projet sur la qualité de la ressource en eau potable de l'impluvium.

Le demandeur a réalisé une étude d'évaluation du risque sanitaire, visant à préciser les éventuels impacts quantitatifs et qualitatifs induits par le projet sur la ressource en eau. Suite à cette étude, il a établi des mesures de limitation des impacts (modification de certains matériaux, mesures de surveillance appropriées des installations et de l'eau avant distribution) permettant de rendre le projet compatible avec les usages de l'eau.

L'étude définitive a ainsi été remise le 11 mars 2022 et a servi de base à l'évaluation de l'hydrogéologue agréé nommé à la demande de l'ARS.

L'hydrogéologue agréé, par courrier du 1^{er} juin 2022 complété le 06 février 2023 a estimé que l'étude décrivait correctement les éléments liés à la modification de la collecte des eaux de ruissellement au droit de l'impluvium et les risques liés à cette dernière et a cependant formulé des demandes de compléments sur :

- le risque que pouvait faire peser le projet sur les autres ressources en eau de l'île qui sont situées à proximité ; en effet l'impluvium est situé dans le périmètre de protection rapprochée des 3 forages du nord-ouest de l'île
- la capacité de production en eau potable de l'île en cas d'incident sur l'impluvium lié au fonctionnement des ombrières.

Des éléments complémentaires ont été apportés le 17 novembre 2023.

Au vu des différents compléments d'information, l'hydrogéologue agréé a donné un avis favorable au projet le 4 janvier 2024, sous réserve de la mise en œuvre de différentes dispositions relatives :

- à la protection de la ressource en eau de l'impluvium et des forages vis-à-vis du risque de pollution induite par le projet : doublage des dispositifs de sécurité de la vanne du by-pass, absence de stockage d'eau potentiellement polluées sur le site, dimensionnement des bacs de rétention du local électrique, installation de répulsifs à oiseaux si nécessaire, programme de surveillance de l'eau brute prévu dans le dossier.
- au suivi des autres ouvrages de production d'eau potable de l'île et à l'approfondissement des études relatives à la sécurisation de l'alimentation en eau globale de l'île.

Je rappelle également qu'en parallèle, Pays d'Iroise Communauté, collectivité responsable des ressources en eau de l'île, a entamé une procédure de modification de l'arrêté de DUP.

Au vu des éléments apportés, l'installation de ce projet sur la zone prévue parait compatible avec l'usage de production d'eau potable de l'impluvium selon les dispositions prévues dans le dossier.

Sous réserve de la prise en compte des mesures complémentaires préconisées par l'hydrogéologue agréé, j'émet un avis favorable à ce projet

Le Directeur de la Délégation Départementale


Raphaël LAGARDE